

ARRÊTÉ DU MAIRE n°26-104
PORTANT DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET
SECOURS

- DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES -

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment les articles L.731-3, R.731-3 et D.731-14 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18 ;
VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;
VU le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;
CONSIDERANT que dans chaque Conseil Municipal où il n'est pas désigné un adjoint au Maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L.731-3 du Code de la Sécurité Intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal ;
CONSIDERANT que le Maire n'a pas désigné d'adjoint ou de conseiller municipal délégué au titre des questions de sécurité civile ;
CONSIDERANT que le correspondant Incendie et Secours est désigné par le Maire parmi les adjoints et conseillers municipaux ;
CONSIDERANT qu'il revient au Maire, seul chargé de l'administration en vertu de l'article L.2122-18 du CGCT, de procéder à la désignation du correspondant Incendie et Secours ;
CONSIDERANT que la fonction de correspondant Incendie et Secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Bastien RICHARD est désigné Correspondant Incendie et Secours, pour la durée du mandat municipal, sauf décision contraire du Maire.

ARTICLE 2 :

A ce titre, **Bastien RICHARD** assurera, sous l'autorité du Maire, les missions suivantes :

- Être l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies ;
- Informer et sensibiliser le conseil municipal et la population aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Contribuer à la mise en œuvre des actions de prévention, de préparation et d'organisation des secours ;
- Participer à l'élaboration ou à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels liés à la sécurité civile ;
- Informer périodiquement le conseil municipal des actions menées dans son domaine de compétence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260331-26-104-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2026
Publication : 01/04/2026

ARTICLE 3 :

La signature par **Bastien RICHARD** des actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « *par délégation du Maire* ».

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transcrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site de la Ville de Falaise et une copie sera adressée au Préfet.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen (3 Rue Arthur Leduc – 14000 CAEN) dans un délai de 2 mois à compter :

- De sa publication pour le recours des tiers,
- De sa notification pour le recours des intéressés.

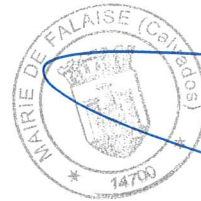
Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 31 mars 2026.

TRANSMIS A LA PRÉFECTURE
DU CALVADOS,
PUBLIE et NOTIFIE, le **01 AVR. 2026**



Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260331-26-104-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2026
Publication : 01/04/2026